



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
9 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 16 a) à d) de l'ordre du jour

#### Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

##### Seizième session de la Conférence des Parties

##### Sixième session de la Conférence des Parties

##### agissant comme réunion au Protocole de Kyoto

##### Séries de sessions futures

##### Organisation du processus intergouvernemental

## Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

### Projet de conclusions proposé par le Président

- A. **Seizième session de la Conférence des Parties**
  
- B. **Sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a remercié le Gouvernement mexicain d'avoir généreusement offert d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs et des efforts engagés par le Gouvernement mexicain et le secrétariat pour organiser ces sessions de manière à en faciliter la réussite.

2. Le SBI a pris note avec satisfaction du logo présenté par le Gouvernement mexicain pour la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP. Il a demandé au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour que tout emblème, affiche ou autre support qui apparaît lors de conférences sur le climat organisées au titre de la Convention ou sur des sites Web officiels se réfère à la fois à la Conférence des Parties et à la CMP, et leur accorde une importance égale.

3. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP.

4. Le SBI a recommandé que des dispositions soient prises pour que les ministres et chefs de délégation<sup>1</sup> puissent prononcer des déclarations nationales concises, leur temps de parole étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau.

5. Le SBI a examiné la possibilité de tenir une séance de haut niveau entre la conclusion de la trente-deuxième session du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'ouverture de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP. Il a pris note des opinions des Parties sur cette question.

6. Rappelant les décisions 1/CP.15 et 1/CMP.5, le SBI a invité le Bureau de la quinzième session de la Conférence des Parties et de la cinquième session de la CMP à arrêter les modalités de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP, y compris les dispositions à prendre concernant la réunion de haut niveau, en concertation avec le Président désigné de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP et le secrétariat. Il a aussi rappelé les conclusions formulées à la onzième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP) et à la neuvième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) (avril 2010), dans lesquelles les Parties étaient convenues que la treizième session de l'AWG-LCA et la quinzième session de l'AWG-KP se dérouleraient parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP pendant toute la durée nécessaire<sup>2</sup>. Le SBI a souligné l'importance des principes qui doivent présider aux préparatifs et à l'organisation de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la CMP, à savoir la transparence et le caractère non exclusif.

## **C. Séries de sessions futures**

### **1. Sessions prévues en 2010**

7. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des préparatifs de la treizième session de l'AWG-KP et de la onzième session de l'AWG-LCA, qui se tiendraient en principe du 2 au 6 août 2010 à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne).

8. Le SBI a remercié le Gouvernement chinois d'avoir généreusement offert d'accueillir la quatorzième session de l'AWG-KP et la douzième session de l'AWG-LCA. Il a également prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement chinois et d'arrêter les dispositions juridiques requises dans un délai raisonnable avant l'ouverture de ces sessions.

9. Le SBI a noté que l'organisation de ces sessions supplémentaires en 2010 nécessitait des ressources qui n'avaient pas été prévues dans le budget de base de la Convention pour 2010-2011 ni dans les crédits alloués par l'Organisation des Nations Unies aux services de conférence au titre de la Convention. Les Parties sont donc invitées à verser dans les meilleurs délais des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de couvrir les dépenses relatives à l'organisation de ces

---

<sup>1</sup> Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

<sup>2</sup> FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 25, et FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 21.

sessions et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin de financer la participation de deux représentants de chaque Partie réunissant les conditions requises et d'un troisième représentant des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

10. Le SBI a remercié les Gouvernements espagnol et norvégien, qui avaient déjà apporté des contributions financières à l'organisation des sessions en 2010, les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leurs annonces fermes communiquées par écrit et les Gouvernements australien, espagnol, finlandais, norvégien, suédois et suisse pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention.

## **2. Autres séries de session**

11. Le SBI a constaté que la participation aux sessions s'était considérablement éteinte ces dernières années, ce qui posait de plus en plus de problèmes dans les installations actuellement utilisées pour les réunions se tenant à Bonn. Il a demandé au secrétariat de chercher en collaboration avec le Gouvernement du pays hôte, pour la période qui s'écoulera jusqu'à l'inauguration des nouvelles installations de conférence, des solutions intérimaires concrètes permettant d'accueillir le nombre croissant de participants, et de prendre les dispositions logistiques voulues.

12. Le SBI a rappelé que le Gouvernement sud-africain accueillerait la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP du 28 novembre au 9 décembre 2011<sup>3</sup>. Il a déclaré attendre avec intérêt des renseignements complémentaires sur l'organisation et la planification de la conférence. Il a remercié le Gouvernement sud-africain pour ses efforts visant à préparer les sessions en question.

13. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP serait issu du groupe des États d'Asie. Il a également pris note des consultations en cours concernant le lieu où seraient accueillies ces deux sessions et a déclaré attendre avec intérêt d'être informé des résultats de ces consultations, en vue de l'adoption d'une décision sur ce sujet à la seizième session de la Conférence des Parties.

14. Le SBI est convenu de reporter à sa trente-quatrième session l'examen des dates des séries de sessions à prévoir en 2014 et 2015. Il a rappelé que, dans ses conclusions antérieures, il avait recommandé que les futures sessions soient programmées de manière à commencer et à se terminer en milieu de semaine<sup>4</sup>.

15. Le SBI a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.

## **D. Organisation du processus intergouvernemental**

16. Le SBI a recommandé qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à

<sup>3</sup> Décision 13/CP.15.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires.

17. Le SBI a rappelé que, dans ses conclusions antérieures, il avait recommandé que toutes les séances se terminent à 18 heures, en particulier afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures<sup>5</sup>.

## **E. Organisations participant en qualité d'observateur**

18. Le SBI s'est félicité de l'intérêt que continuent de manifester les organisations participant en qualité d'observateur et a noté que le processus découlant de la Convention englobait à présent les neuf grands groupes visés par le programme Action 21. Il a affirmé l'importance de la participation active de ces organisations, dont il est question à l'alinéa *l* du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention, et a reconnu le rôle appréciable joué par la représentation de la société civile dans le processus intergouvernemental. Le SBI a pris note de l'implication croissante des organisations admises en qualité d'observateur, ainsi que des informations fournies par le Gouvernement mexicain concernant les moyens de faciliter leur participation à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP. Le SBI a engagé les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à prendre en considération, dans leur planification et leur organisation, la taille du lieu à prévoir et la nécessité de faciliter la participation de l'ensemble des Parties et des organisations admises en qualité d'observateur.

19. Le SBI est convenu de continuer à examiner cette question à sa trente-troisième session, en vue de parvenir à des conclusions sur les moyens de favoriser la participation des organisations admises en qualité d'observateur. Pour en faciliter l'examen, le SBI a invité les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs vues sur ce sujet au secrétariat avant le 16 août 2010.

20. Il a en outre demandé au secrétariat d'établir, en prévision de sa trente-troisième session, un rapport de synthèse fondé sur les opinions communiquées comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus.

---

<sup>5</sup> Voir la note 4 ci-dessus.